

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0054/26

Direction des Services Techniques -

OBJET : Poursuite d'exploitation - Ecole élémentaire Guy de Maupassant - ERP n°30435 - Avenue du Président Allendé à CANTELEU

M. Tom DELAHAYE
Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2542-3 et L 2542-4,
- Le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- L'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- L'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,
- L'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 portant attribution, composition et fonctionnement de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en Seine-Maritime,
- L'arrêté préfectoral du 19 janvier 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 portant attribution, composition et fonctionnement de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- L'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023 modifiant l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 portant attribution, composition et fonctionnement de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- La visite périodique sur site de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 7 mars 2025,
- L'attestation effectuée le 14 janvier 2026 par DGS justifiant le contrôle et le bon fonctionnement du système de désenfumage des cages d'escalier 1 et 2,
- L'attestation effectuée le 21 janvier 2026 par SARL MULET justifiant le contrôle et le bon fonctionnement du système de désenfumage des cages d'escalier 3 et 4,
- Le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale de sécurité, favorable avec réserves à la poursuite d'exploitation en date du 09 avril 2026,

CONSIDERANT QUE :

- L'école élémentaire Guy de Maupassant (ERP n°30435), sise avenue du Président Allendé à Canteleu, remplit les conditions normales de sécurité pour une exploitation publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'exploitant de l'école élémentaire Guy de Maupassant, sise avenue du Président Allende à CANTELEU (76380) de type R-N et de catégorie 3, est autorisé à poursuivre l'exploitation du bâtiment suite à l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 09 avril 2026. Les prescriptions seront obligatoirement respectées.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même pour les changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et l'Exploitant du bâtiment, sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 03 juin 2026

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 03/06/2026

Affichage le : 03/06/2026

Notification le : 03/06/2026

Préfecture le : 03/06/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260603-
lmc1H13627H1-AR